



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

8 mars 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.204

OBJET : ELABORATION DU PLU. ETABLISSEMENT DU VOLET AGRICOLE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PLATEAU DE PUYRICARD. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'OBJECTIFS AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHÔNE.

Le 08/03/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 02/03/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliott BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Jean-Christophe GROSSI, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jean CHORRO à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Yannick DECARA à M. Victor TONIN, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Reine MERGER, M. Robert FOUQUET à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard GERACI à Mme Sylvaine DI CARO, M. Hervé GUERRERA à Mme Marie José VALETA, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Liliane PIERRON à M. Helliott BRAMI, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Françoise TERME à M. Christian PEREZ

Excusés sans pouvoir :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction de la Planification Urbaine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 08/03/10

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Christine BERNARD

Politique Publique : Aménagement et Gestion de l'Espace Urbain

OBJET : ELABORATION DU PLU. ETABLISSEMENT DU VOLET AGRICOLE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PLATEAU DE PUYRICARD. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'OBJECTIFS AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHÔNE. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Je vous rappelle que la révision de notre Plan d'Occupation des Sols est entrée dans sa phase active. Nous avons débattu le 9 décembre 2009 dernier des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de notre territoire. Il nous faut maintenant préciser notre projet en s'appuyant sur un diagnostic le plus précis possible.

L'agriculture représente un volet important de notre économie et joue un rôle majeur dans la gestion de notre espace (paysage, risque naturel...). Un diagnostic précis sur les forces et faiblesses de l'économie agricole a déjà été réalisé par la Communauté du Pays d'Aix sur le Géoterroir des Milles, recouvrant toute la partie sud de la commune.

Aujourd'hui nous avons besoin de finaliser ce diagnostic agricole en étudiant la partie nord de notre territoire, le Géoterroir du Plateau de Puyricard. La Chambre d'Agriculture de part ses compétences et ses connaissances fines du milieu local nous paraît la plus à même de nous accompagner dans ce diagnostic et nous a proposé les conventions que je sou mets à votre approbation. La commune prendra à sa charge 80 % du coût de l'étude et la Chambre d'Agriculture 20 %, ce qui représente une somme de 34923,94 € à la charge de la commune sur un montant total de 43654,92 €.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **APPROUVE** Convention Cadre de Partenariat entre Chambre d'Agriculture et la Ville d'Aix en Provence.

- **APPROUVE** Convention opérationnelle d'objectifs concernant l'établissement du volet agricole du diagnostic de territoire relatif au plateau de Puyricard par la Chambre d'Agriculture pour un montant s'élevant à 34 923,94 € HT.
- **DIT** que la dépense sera débitée sur la ligne budgétaire 9 0822 2031 2158 (frais d'études PLU) qui présente les crédits nécessaires
- **AUTORISE** Madame le Député Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document afférent à ce dossier.

2010.204 - ELABORATION DU PLU. ETABLISSEMENT DU VOLET AGRICOLE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PLATEAU DE PUYRICARD. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ET CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'OBJECTIFS AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHÔNE.

Présents et représentés	: 51
Présents	: 41
Abstentions	: 1
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. François HAMY

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12/03/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**Entre la Chambre d'Agriculture Bouches-du-Rhône et
La Commune d'Aix en Provence**

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, représentée par Monsieur André Boulard, son Président,

Ci-après désignée par « la Chambre d'Agriculture », d'une part

et

La commune d'Aix en Provence, représentée par Madame Maryse Joissains Masini, son Maire,

Ci-après désignée par « la commune », d'autre part

Vu,

- ◆ Notamment les articles L 123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme définissant les compétences de la commune en matière de PLU
- ◆ Les articles L 511-1 et suivants du Code Rural définissant les missions des Chambres d'Agriculture
- ◆ La Charte Agricole du Pays d'Aix portée par la Communauté d'Agglomération du même nom, dans le cadre et le prolongement de laquelle le présent partenariat et la présente convention s'inscrivent

Considérant,

- La vocation de la commune à assurer l'élaboration et la gestion de son Plan Local d'Urbanisme,
- La vocation de la commune à favoriser, aux côtés de la CPA, le développement économique sur son territoire et notamment celui de l'activité agricole,
- Les domaines de compétences de la Chambre d'Agriculture tels que définis par le législateur, et notamment son expertise reconnue dans le domaine agricole et sa reconnaissance en tant qu'organe consultatif et professionnel officiel représentatif des intérêts agricoles,
- Que la Chambre d'Agriculture peut établir, conformément à ses statuts, les modalités de coopération avec tout organisme compétent pour mener à bien ses programmes d'action,
- La possibilité de participation de la Chambre d'Agriculture à toutes commissions de réflexions et de propositions communales en lien avec l'Agriculture de la commune et plus généralement l'environnement lorsque les élus communaux le souhaitent.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les partenaires conviennent de l'intérêt de conduire conjointement sur le territoire communal, une politique ambitieuse et exemplaire visant à assurer le développement d'une agriculture durable, favorable à l'aménagement et au fonctionnement durable du territoire communal, ainsi qu'au maintien du paysage identitaire de la « Campagne Aixoise » à travers le développement d'une agriculture périurbaine respectée et participant pleinement au projet de ville.

Cela passe par la recherche conjointe de la part des partenaires :

- d'une agriculture économiquement viable,
- d'une agriculture respectueuse de l'environnement et des paysages, grâce aux pratiques culturales et aux aménagements mis en œuvre,
- une agriculture identifiée à un territoire et des terroirs.

Article 2 : CHAMP D'INTERVENTION

Les axes de partenariat définis dans cette convention concernent potentiellement deux volets :

- **Un volet « prospective et planification »** : devenir de l'agriculture, contribution à la réflexion sur le PLU
- **Un volet sur la mise en place de politiques thématiques** susceptibles de concerner notamment plus particulièrement et sans que cette liste soit exhaustive : le foncier, l'hydraulique, l'environnement, ou encore l'économie (promotion et valorisation des produits, développement local...).

Vu les diverses actions déjà menées en faveur de l'agriculture dans le cadre plus général de la Charte Agricole du Pays d'Aix sur les différentes politiques thématiques visées ci-dessus et dans un souci de cohérence dans l'articulation de l'action locale en faveur de l'agriculture, une priorité (notamment chronologique) est clairement donnée par les partenaires au premier volet intitulé « prospective et planification » pour la mise en œuvre concrète du dit partenariat.

Cette orientation s'expliquant également par la compétence strictement communale en termes de Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, la Chambre d'Agriculture et la Commune mettent en commun leurs moyens et leurs compétences respectives pour oeuvrer, sur le territoire communal, aux côtés et de manière complémentaire à l'action menée par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de sa Charte Agricole, au maintien et au développement de l'Agriculture.

Article 3 : MODALITES DE LA COLLABORATION

La collaboration entre la Chambre d'Agriculture et la Commune s'organise :

- au sein des services de la commune et de diverses commissions de travail thématiques, le cas échéant ,
- dans le cadre de la réflexion sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment par la réalisation par la Chambre d'Agriculture de diagnostics agricoles,
- dans le cadre de programmes d'action spécifiques, le cas échéant.

Ces divers travaux sont assurés par les différents services techniques de la Chambre d'Agriculture sous la tutelle de leurs élus et en liaison étroite avec la commune, dans le respect des compétences propres de chacun. Ces programmes sont suivis conjointement par la Chambre d'Agriculture et la commune.

L'ensemble des compétences développées par la Chambre d'Agriculture et la Commune permettront :

- d'améliorer la connaissance municipale de son agriculture dans ses caractéristiques, son inscription spatiale et son fonctionnement territorial, pour une définition plus pertinente des enjeux économiques, environnementaux et d'aménagement liés à son maintien et son développement,
- la mise en œuvre des actions proposées par les services et/ou commissions et validées par les élus communaux, en cohérence et en complément de la politique agricole menée dans le cadre de l'intercommunalité,
- la participation des techniciens spécialisés de la Chambre d'Agriculture aux réflexions lors des sollicitations exprimées par la commune.

La commune associe la Chambre d'Agriculture à tous les travaux engagés par elle qui portent généralement sur la gestion de l'espace agricole et plus généralement rural : plan de gestions d'espaces naturels, accueil du public, mise en place de sentiers de randonnée, valorisation du patrimoine, plans de paysage, en plus des travaux spécifiquement agricoles...

De manière réciproque, la Chambre d'Agriculture associe la commune à toutes les réflexions et travaux menés en son sein concernant directement le territoire communal, à l'exception expresse des dossiers présentant un caractère nominatif et/ou individuel.

Article 4 : MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Pour toute action spécifique envisagée dans le cadre défini à l'article 2, les partenaires conviennent de conclure des conventions opérationnelles d'objectifs particulières précisant les contributions techniques et financières de chacune des parties. Ces conventions opérationnelles d'objectifs feront référence à la présente Convention – Cadre.

Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION ET VALORISATION DU PARTENARIAT

L'application de cette Convention – Cadre de partenariat fera l'objet d'une réunion annuelle de bilan et de concertation entre les signataires.

Il est convenu que toute publicité ou exploitation des éléments ou informations relatives aux actions menées dans le cadre de ce partenariat, ainsi que toute publication devra citer nommément les deux partenaires et avoir fait l'objet d'une validation de ceux-ci.

Article 6 : RECONDUCTION ET RENONCIATION

Le souhait exprimé par les deux parties est d'inscrire ce partenariat dans la durée. Pour ce faire, la présente convention est conclue pour une année à partir de la date de la signature de la présente Convention – Cadre et renouvelable par tacite reconduction.

Il pourra cependant y être mis fin à tout moment par renonciation de l'une ou l'autre des parties, après signification écrite au partenaire, avec respect d'un préavis de six mois.

Article 7 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention - Cadre, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

En tout dernier recours, le tribunal compétent pourra être saisi par la partie la plus diligente.

Fait à Aix en Provence, le.....2010

En trois exemplaires originaux, dont un pour le contrôle de légalité

Le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône	Le Maire d'Aix en Provence
André BOULARD	Maryse JOISSAINS MASINI

**Convention opérationnelle d'objectifs
Avenant à la Convention – Cadre de Partenariat
entre la commune d'Aix en Provence et la Chambre
d'Agriculture des Bouches-du-Rhône**

Entre

La commune d'Aix en Provence,

représentée par son maire, Madame Maryse Joissains Masini, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 8 mars 2010,

Désignée ci-après « **la commune** »,

d'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,

Représentée par son président en exercice Monsieur André Boulard,

Désignée ci-après « **la Chambre d'Agriculture** »,

d'autre part,

Vu la Charte Agricole du Pays d'Aix, notamment son axe stratégique n° 2 « Le respect des équilibres territoriaux et environnementaux par le maintien dynamique des espaces agricoles » et plus précisément :

- l'objectif 5 de cet axe « Maintenir de manière dynamique les surfaces agricoles à leur niveau actuel », ainsi que les actions communautaires 5A (étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage CPA sur « les forces et faiblesses de l'économie agricole sur trois territoires homogènes à enjeux périurbains de la CPA », 5D (encouragement des communes à la réflexion sur l'évolution de la vocation des sols et la place de l'agriculture dans l'aménagement du territoire) et 5F (institution du principe de compensation),

Vu l'étude conduite par la CPA sur trois zones à enjeux du Pays d'Aix, démarche dont le champ territorial ne comprenait pas le Plateau agricole de Puyricard,

Vu le travail communal en cours concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Aix en Provence,

Vu l'absence d'éléments de diagnostic suffisamment précis concernant le Plateau de Puyricard dans sa dimension largement agricole, mais aussi sur la question des zones d'habitat diffus (zones NB du POS) assez largement répandues sur zone,

Vu le handicap que cette carence représente pour la réflexion communale actuelle et son avancement, notamment sur la question de la requalification des zones NB, mais aussi celle des modalités de pérennisation de la vocation agricole des sols et de la gestion de la construction en zone agricole,

Vu la capacité de contribution forte qu'attribuent conjointement les partenaires à l'agriculture quant au maintien durable du cadre identitaire communal, et plus généralement quant à l'aménagement et au développement durable de son territoire de manière globale,

Vu la Convention-Cadre de partenariat passée entre la commune d'Aix en Provence et la Chambre d'Agriculture, le2010.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention opérationnelle d'objectifs, prévue à l'article 4 de la Convention – Cadre ci-dessus visée, a pour objet de définir la nature et les modalités de réalisation de la mission confiée par la commune à la Chambre d'agriculture. Cette mission consiste en l'établissement du volet agricole du diagnostic de territoire relatif au Plateau de Puyricard, entité septentrionale majeure de la commune, couvrant plus de 4000 hectares sur la commune.

Le périmètre d'étude correspondant figure en annexe 1 à la présente.

Il s'agira de décrire les composantes et le fonctionnement de la zone agricole concernée et de déterminer les potentialités agricoles restantes dans les zones d'habitats diffus préalablement sélectionnées par les parties. De manière générale, le diagnostic s'intéressera également à la description de l'agriculture dite « captive », c'est à dire à l'activité agricole située encore dans des zones constructibles du POS. Les zones « constructibles » et notamment les zones NB intéressées par la détermination des potentialités agricoles restantes en vu de leur éventuelle requalification en zones A le cas échéant, sont d'ores et déjà estimées en surface à moins d'un tiers des surfaces totales classées à ce jour en zone NB dans le périmètre d'étude tel que figurant en annexe 1.

Le travail mené permettra aux termes du diagnostic de mieux cerner les atouts et contraintes de l'agriculture dans les secteurs considérés. Ses attentes et ses besoins en termes de maintien et de développement. Ce maintien et ce développement étant jugé d'ores et déjà essentiel par les partenaires quant à la préservation du cadre paysager identitaire de la commune (cf « la Campagne Aixoise »), mais aussi quant

aux attentes sociétales fortes notamment en termes d'approvisionnement local en produits alimentaires de qualité ...

Les enjeux ressortant de la démarche permettront d'alimenter utilement la réflexion propre à affiner les grands axes du PADD d'ores et déjà arrêtés et de mieux les traduire en termes de zonage et de règlement sur la zone d'investigation.

Article 2 : CONTENU TECHNIQUE DE L'ACTION

2.1. En zone agricole, la réalisation du diagnostic agricole consistera à mettre en évidence :

- Les caractéristiques et potentialités générales du secteur d'étude (aptitude des sols, aires AOC, réseaux d'irrigation, climat, etc...),
- L'occupation du sol (types de cultures, friches, etc...),
- Les unités d'exploitation professionnelles, leurs parcelles, leurs sièges et bâtiments d'exploitation, leur orientation technico-économique,
- Les structures foncières, en relation avec le mode de faire-valoir des exploitations sur zone, feront l'objet d'une analyse non détaillée, mais susceptible d'éclairer sur les forces et/ou faiblesses de l'activité agricole et ses possibilités de maintien, voire de renforcement à terme (pour ce faire, la commune d'Aix en Provence transmettra dès la signature de la présente à la Chambre d'Agriculture le cadastre numérisé ainsi que le fichier propriétaire correspondant dans sa dernière version actualisée),
- Les grands cheminements agricoles,
- Les structures de transformation et commercialisation agricoles sur zone.

L'ensemble de ces éléments recensés à partir du fond documentaire détenu par la Chambre d'Agriculture, notamment dans le cadre de son propre Système d'Information Géographique et largement complété par relevés de terrain et entretiens individuels ou collectifs menés auprès des acteurs agricoles de la zone, permettra d'appréhender les composantes essentielles et le fonctionnement de la zone agricole.

L'analyse qui en sera faite sera complétée par les éléments qualitatifs suivants, recensés par voie d'entretiens individuels et/ou collectifs menés auprès des exploitants agricoles professionnels de la zone et les exploitations à titre secondaire les plus significatives :

- forme juridique de l'exploitation,
- caractère principal ou secondaire de l'activité agricole,
- âge des exploitants agricoles, main d'œuvre familiale, projets de reprise, de transmission,
- mode de production, de commercialisation, signes de qualité, etc...
- activités de diversification,
- évolutions récentes et stratégies à moyen terme, dynamiques, projets,
- Atouts et contraintes du territoire étudié selon les intéressés,
- Attentes et besoins sur l'exploitation, sensibilité sur la question de la participation de l'Agriculture au Projet de Ville...

L'analyse de ces éléments et la synthèse qui pourra en être faite, en relation avec la première partie du travail, permettra de définir les atouts et contraintes de l'Agriculture sur la zone agricole étudiée, ses besoins et ses attentes sur un secteur qui lui est pleinement dédié, la zone agricole.

Le travail sera illustré par des analyses cartographiques, dont l'échelle pourra varier en fonction des éléments à faire ressortir.

Une carte de synthèse des enjeux agricoles sera notamment réalisée. Elle pourra être complétée par des scénarios d'évolution croisant les enjeux agricoles et urbains identifiés (ce qui suppose que les enjeux urbains et leur traduction cartographique aient été au préalable transmis par la commune à la Chambre d'Agriculture).

Des analyses cartographiques illustreront le diagnostic à une échelle adaptée aux informations géographiques traitées.

La saisie des données géographiques se fera sur cadastre vectorisé transmis préalablement par la commune. La structuration des bases de données à créer sera compatible à celles réalisées dans le cadre de l'étude menée par la CPA sur le Géo-terroir des Milles.

2.2. Sur les zones U, NA et NB préalablement sélectionnées par les partenaires, le diagnostic mettra en évidence :

- Le niveau de potentialités agricoles restantes sur zones (aptitude des sols, aire AOC, importance des surfaces, qualité du parcellaire, accessibilité, etc...),
- Les composantes et caractéristiques de l'activité agricole s'y déployant encore actuellement (agriculture dite « captive » et notamment les liens économiques et territoriaux existants entre celle-ci et l'agriculture présente en zone agricole du POS,
- L'importance du phénomène de friches et dans la mesure du possible, les explications à celui-ci.

Des analyses cartographiques illustreront le diagnostic à une échelle adaptée aux informations géographiques traitées. Elles feront apparaître les zones à enjeux agricoles.

Ce travail viendra compléter l'expertise que la commune a à mener plus généralement dans le cadre de sa démarche PLU sur les zones considérées afin de poursuivre notamment la requalification des zones NB selon la lettre et l'esprit des orientations fixées par la Directive Territoriale d'Aménagement des Bouches du Rhône.

Le travail réalisé sur la partie aixoise du Géo-terroir de Puyricard, permettra d'actualiser les données du RGA 2000 de manière circonstanciée. Les évolutions constatées alimenteront aussi le diagnostic et ses conclusions, comme les mutations de l'occupation des sols constatée à partir de la couverture Corine Land Cover, sur les pas de temps 1988/1999 ET 1999/2006.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

Dans le cadre de la présente convention, la commune fournira à la Chambre d'Agriculture, dès la signature de la présente, les données nécessaires à la réalisation de la mission qui lui est confiée, et notamment :

- le cadastre numérisé de la commune,
- le POS numérisé de la commune,
- Avec l'accord de la CPA, les éléments textuels, cartographiques (format numérisé) contenus dans l'étude sur les trois zones à enjeux de la CPA susceptibles d'avoir un intérêt pour la présente démarche,
- Les données, études récentes ou en cours, menées notamment dans le cadre de l'élaboration du PLU d'Aix sur divers thèmes (inondabilités, paysage, patrimoine bâti, etc...).

La Chambre d'agriculture s'engage à ne pas divulguer les données transmises par la commune (cadastre, POS) et signera l'acte d'engagement correspondant.

La Chambre d'agriculture met à disposition un chargé d'études pour mener à bien l'action qui lui est confiée, qui travaillera sous la responsabilité et l'encadrement du chef de projet en charge du territoire de la CPA.

La Chambre d'Agriculture remettra à la commune un exemplaire papier du rapport, ainsi qu'une version numérique au format PDF et les bases de données cartographiques résultant de sa mission au format Mif-Mid ou Shapefile. Ces bases devront être compatibles, voire complémentaires de celles existantes sur l'étude du Géo-terroir des Milles.

Conformément à l'article 5 de la Convention – Cadre, toute publicité ou exploitation des éléments ou informations relatives aux actions menées dans le cadre de la présente convention, ainsi que toute publication devra citer nommément les deux partenaires et avoir fait l'objet d'une validation des deux partenaires.

Article 4 : DELAIS DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'action décrite à l'article 2 est de 6 mois à compter du jour de la signature de la présente convention.

Article 5 : VOLET FINANCIER

Détail du budget des actions défini conjointement par la Chambre d'Agriculture et la commune :

Description des actions	Nombre de jours	Coût journalier	Coût
Enquêtes de terrain et rencontres des acteurs locaux	16	632,68 €	10 122,88 €
Relevés de terrains	7	632,68 €	4 428,76 €
Traitement des données (données internes, questionnaires, données spatialisées, etc...), analyses	14	632,68 €	8 857,52 €
Synthèse	6	632,68 €	3 796,08 €
Traitement cartographique des données collectées sur cadastre, cartes de synthèse	10	632,68 €	6 326,80 €
Préparation et présentation des travaux en groupe de travail, participation le cas échéant aux commissions communales	2	632,68 €	1 265,36 €
Rédaction du rapport final, restitution des résultats	8	632,68 €	5 061,44 €
Suivi et encadrement	6	632,68 €	3 796,08 €
Total	69	632,68 €	43 654,92 €

Compte tenu de ses compétences, la Chambre d'Agriculture réalisera l'ensemble de ces travaux.

Il est décidé conjointement que la commune prendra en charge 80% du coût des travaux et la Chambre d'Agriculture 20%. C'est pourquoi la commune s'engage à verser la somme de 34 923. 94 € à la Chambre d'Agriculture, correspondant à 80% du coût des travaux.

Concernant la part du coût de la démarche assumée par la commune, il est précisé que dans le cas où la Communauté du Pays d'Aix déciderait en application de l'action 5 D ou de toute autre action de la Charte Agricole du Pays d'Aix et dans le cadre de la convention de partenariat établie avec la Chambre d'Agriculture au titre de l'année 2010, voire dans le cadre d'un avenant à celle-ci, de prendre en charge une partie de ce coût, la somme à payer par la commune à la Chambre d'Agriculture serait diminuée d'autant.

Le cas échéant, cette réfaction interviendra sur le paiement du solde.

Modalités de règlement :

Le versement d'un acompte de 20 %, soit 6 984.80 €, interviendra à la signature de la présente convention.

Le solde sera réglé à la remise du rapport final, au terme de l'action.

Afin de permettre ces règlements, la Chambre d'Agriculture porte d'ores et déjà à la connaissance de la commune son RIB :

compte ouvert à l'organisme bancaire :	TRESOR PUBLIC
à :	MARSEILLE
au nom de :	Agent comptable de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône
sous le numéro :	0 0 0 0 1 0 0 5 1 6 5 clé RIB : 6 9
code banque :	1 0 0 7 1 code guichet : 1 3 0 0 0

Article 6 : LITIGES

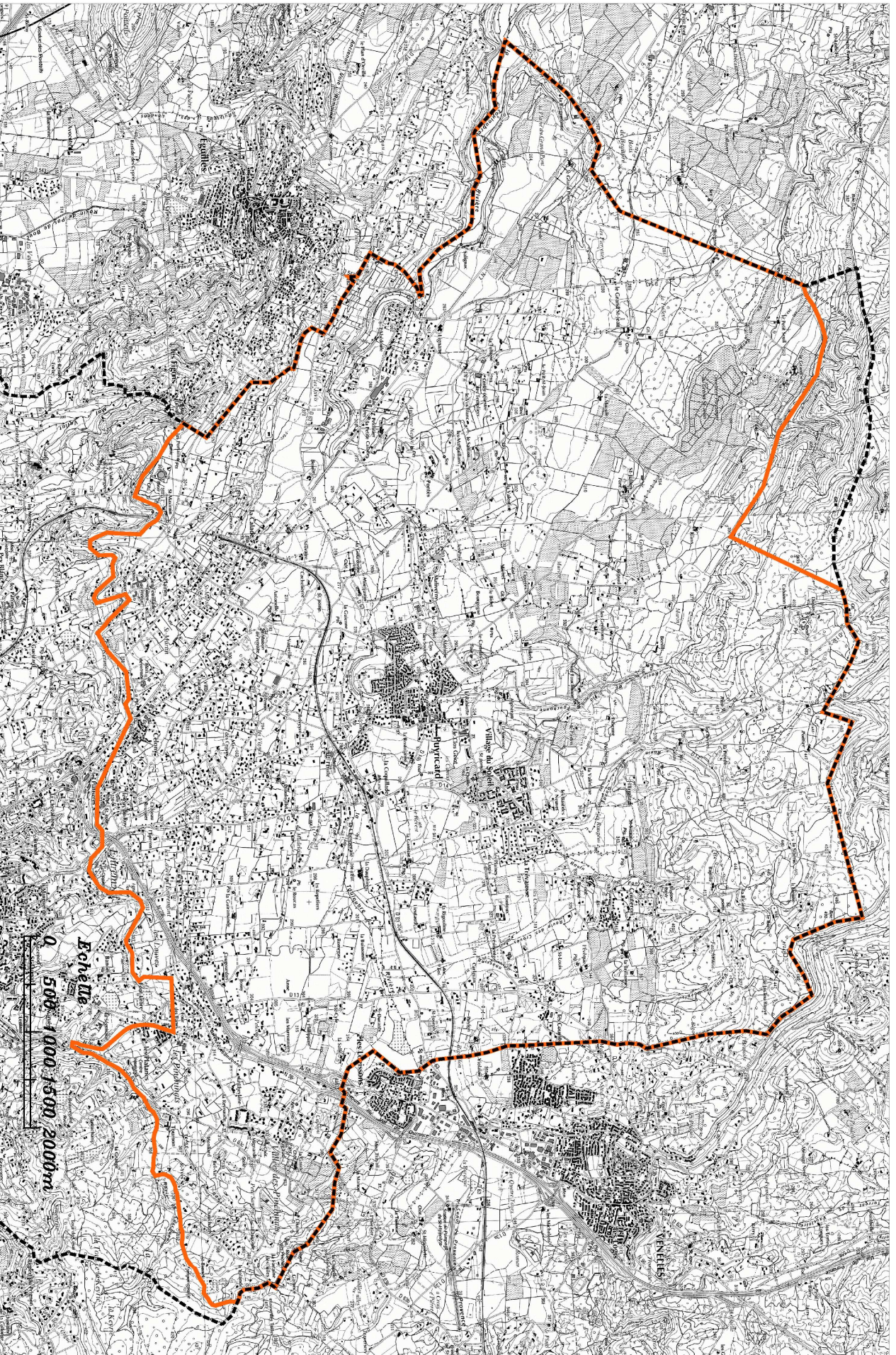
A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatifs à l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouver, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le 2010

En triple exemplaire, dont un pour le contrôle de légalité.

Le Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône André BOULARD	Le Maire d'Aix-en-Provence Maryse JOISSAINS - MASINI
------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------



Annexe 1 - Périmètre d'étude

Scan 25 © - © IGN 2000 - Février 2010